



Le 13 février 2017

Réf. : GP/DL/MHM – 86/2017

Objet :

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 13 DECEMBRE 2016 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

**PRESENTS** : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme MOULLARD, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mmes UGARTEMENDIA, SANCHEZ, WATIER DE CAUPENNE, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mme DUGUET, M. ALDANA DOUAT.

**PROCURATIONS** : Mme IDIARTEGARAY-PUYOU à Mme DOSPITAL, M. PERROT à M. GOUAILLARDET, Mme CANET-MOULIN à M. POULOU, M. URANGA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE, Mme LARRASA à M. ALDANA DOUAT.

**ABSENTES** : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 6 décembre 2016.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**I/ Affaires Générales**

1/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2/ Convention de mandat pour la réalisation de travaux d'aménagement des points de collecte des déchets

3/ Contrat de mixité sociale

4/ ZAD de l'Encan : Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque pour l'îlot n° 3

5/ Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'agglomération Sud Pays Basque

6/ Modification statutaire – Extension des compétences de l'agglomération Sud Pays Basque à l'aménagement numérique du territoire

7/ Election des conseillers communautaires de l'agglomération du Pays Basque.

## **II/ Affaires Financières**

- 1/ Vente des ouvrages de la bibliothèque : Don au Téléthon
- 2/ Report de coupes de bois
- 3/ Participation à la Marche de Printemps du 20 mars 2016
- 4/ Budget Principal commune de Ciboure : Décision Modificative n° 4
- 5/ Budget annexe Lotissement communal Sainte-Thérèse : Décision Modificative n° 1
- 6/ Ouverture du quart des crédits d'investissement
- 7/ Budget primitif 2017 : Acomptes sur subventions
- 8/ Droits de place, droits de voirie et de stationnement : Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 9/ Divers tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 10/ Tarifs de la Crèche / Halte-Garderie Marie Fleuret
- 11/ Admission en non valeurs.

## **III/ Personnel Communal**

- 1/ Contrat d'apprentissage
- 2/ Adhésion aux contrats groupe d'assurance statutaire
- 3/ Modification du temps de travail d'un emploi
- 4/ Détermination de ratio promus/promouvables
- 5/ Créations et suppressions d'emploi
- 6/ Approbation du plan de formation
- 7/ Dispositif « Avance, on t'avance ».

## **IV/ Services Techniques**

- 1/ Demande de participation de l'agglomération Sud Pays Basque à la mise en accessibilité des arrêts de transports
- 2/ Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées – Bilan annuel 2015
- 3/ Déclassement d'une parcelle du domaine public rue Joseph Iturriza
- 4/ Service commun « Système d'Information Géographique Mutualisé ».

## **V/ Questions Diverses**

## I/ Affaires Générales

### 1) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association LES TROIS ARTS YOGA ABHYĀSA pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 10 juin 2016 ;
- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle dans l'enceinte de la Maison des Associations Roger Berné consentie à l'association CIBOURE EN HARMONIE, en date du 31 août 2016 ;
- Un bail de location pour un local situé avenue Jean Poulou consenti au CLUB LEO LAGRANGE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022, en date du 14 octobre 2016 ;
- Un marché en procédure adaptée pour l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants passé avec la société KOMPAN, en date du 24 octobre 2016 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du Trinquet Ttiki consentie à l'association ZIBURUKO GAZTEAK pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2018, en date du 3 novembre 2016 ;
- Une convention de partenariat pour la saison culturelle 2016/2017 en temps scolaire avec l'Agglomération Sud Pays Basque pour la crèche municipale Marie Fleuret, en date du 11 novembre 2016 ;
- Une décision pour désigner la SCP d'Avocats BOUYSSOU Associés afin de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Pau dans l'affaire « Commune de Ciboure / Syndicat des Copropriétaires de la résidence Les Rives de l'Untxin – M. Jean-Marie POCHON », en date du 21 novembre 2016.

#### Commentaires :

Mme DUGUET :

*« Monsieur le Maire, j'aurais voulu intervenir juste pour deux petites questions concernant la dernière délégation au cabinet d'Avocats BOUYSSOU. Je voulais savoir combien on a finalement de contentieux en cours à ce jour. Je pose cette question parce que... est-ce qu'on n'aurait pas peut-être intérêt à traiter avec ce cabinet d'avocats sur la base d'un forfait plutôt que sur un tarif horaire ? Je pense que cela serait une solution sûrement moins onéreuse. Et est-ce que vous avez négocié en ce sens ? »*

Monsieur le Maire :

Pas du tout.

Mme DUGUET :

*« Et, étant donné nos honoraires d'avocats plutôt élevés depuis quelques années, est-ce qu'on ne devrait pas, peut-être, créer un indicateur de suivi de nos contentieux pour une efficacité juridique ? »*

Monsieur le Maire :

Je n'ai pas la réponse. Carole, toi qui as fait une licence de droit, qu'est-ce que tu en dis ?

Mme ORIVE :

Je n'en sais rien.

Monsieur le Maire ;;

Nous n'avons pas de réponse à vous fournir, Madame.

Mme DUGUET :

« Plus tard peut-être. »

## **2) CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS (DELIBERATION N° 104/2016)**

**Rapporteur : M. ANIDO**

Le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque Sud (SIED) et ses communes membres, dans le cadre de leurs compétences respectives, souhaitent aménager les abords des points de regroupement des conteneurs destinés à l'élimination des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages à recycler). L'objectif est de renforcer la cohérence des travaux précités à l'échelle intercommunale.

Le syndicat ayant la compétence relative à la collecte des déchets ménagers, ce projet de travaux entre pleinement dans le champ de compétence du syndicat. Les travaux étant susceptibles de s'étendre au-delà du strict besoin de l'aménagement du point de regroupement (esthétique locale, aménagement d'une zone plus vaste...) relevant de la compétence des communes, il paraît opportun de leur confier la réalisation de ces travaux.

En conséquence, le SIED Côte Basque Sud et ses communes adhérentes ont décidé de conclure une convention pour déléguer la maîtrise d'ouvrage aux communes et définir les modalités financières, juridiques et techniques de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, étant précisé que le syndicat assurera le financement de cette opération.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour le syndicat et ses communes adhérentes d'une telle opération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat pour la réalisation de travaux d'aménagement des points de collecte des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour un montant de 60 736 € T.T.C. pour la commune de Ciboure.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Contre : Mmes SANCHEZ et DUGUET.

Commentaires :

Mme DUGUET :

*« Monsieur le Maire, j'ai reçu vers 13 h 00 enfin, et après mon passage en mairie hier matin, les deux derniers comptes administratifs du SIED ainsi que les comptes rendus de CA, j'en remercie d'ailleurs M. LAHOURNERE. Et bien évidemment, je n'ai pas eu le temps ni le loisir de les étudier. Nous comprenons dans cette délibération que nous récupérons une somme de 60 736 € de la part du SIED qui clôture ses comptes le 31 décembre. L'impression que cela donne c'est que, avant la dissolution de cet organisme, les six communes se partagent le magot restreint. Cela interroge tout de même. A la veille de la création du futur EPCI Pays Basque, est-ce que les membres de cette future agglomération ont été informés de cette initiative ? Est-ce que, si le SIED a trop d'argent en réserve, ne devrait-il pas aller plutôt à l'EPCI, et est-ce fait en transparence et concertation avec la future EPCI ? Et je n'ai pas trouvé non plus dans le dossier de préparation la délibération du SIED qui accepte ces dispositions que l'on prend aujourd'hui.*

*Concernant lesdits travaux, peut-être que vous pourrez nous expliquer un peu plus ce que vous avez prévu sur CIBOURE. De quoi parlez-vous exactement ? Et une somme à l'euro près comme c'est indiqué doit sûrement correspondre à des devis, donc je dirais que nous sommes plutôt dans le brouillard aussi sur la continuité de l'action publique par rapport à la dissolution du SIED et la suite à donner. Et donc, dans l'attente de ces réponses, nous voterons contre. »*

Monsieur le Maire :

Très bien.

Moi je ne compte pas répondre à cela, mais enfin vas-y Henri.

M. ANIDO :

C'était juste pour vous dire que toutes les communes, on ne s'est pas partagé la galette des rois, je sais que c'est les rois mais quand même, mais justement vous devez voir dans vos quartiers un petit peu à l'époque on avait habillé ces containers par des bâtisses en bois qui aujourd'hui le jour ont travaillé, c'est du bois, cela a travaillé, c'est un peu obsolète, et là nous sommes partis sur du matériel tout en aluminium et toutes les communes ont demandé à vouloir changer tous les habits de containers comme cela. Si vous voulez, je peux vous fournir les documents que nous avons du matériel que nous allons installer sur la commune de CIBOURE.

Mme DUGUET :

*« Je comprends bien l'intérêt Henri, ce n'est pas cela, je me place par rapport à tout ce que je viens de dire, par rapport au futur EPCI et... »*

M. ANIDO :

Vous y croyez encore au futur EPCI ? Moi je n'y crois pas trop, c'est pour cela que...(inaudible)

Mme DUGUET :

*« C'est dommage parce qu'elle démarre au 1<sup>er</sup> janvier. »*

M. ANIDO :

Vous savez, je connais des gens dans beaucoup de réunions, je vois dans beaucoup de réunions des gens qui ont voté l'EPCI et qui aujourd'hui sont en train de trier, de vite aller faire voter des choses justement pour ne pas que cela arrive à l'EPCI.

M. DUHALDEBORDE :

*« Ce n'est pas un argument. »*

Mme DUGUET :

*« Ce n'est pas un argument. »*

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas le débat ce soir. Ceci a été voté le 7 décembre par le SIED, par les cinq communes adhérentes du SIED.

Mme DUGUET :

« *Oui, mais on n'a pas le compte rendu dans le dossier préparatoire.* »

Monsieur le Maire :

Le compte rendu n'est pas encore rédigé.

Mme DUGUET :

« *Et oui, je me doute.* »

Monsieur le Maire :

Il y a autre chose à faire, préparer la transition avec l'agglomération...

Mme DUGUET :

« *Mais c'est important.* »

Monsieur le Maire :

...avec l'agglomération Sud Pays Basque.

Mme DUGUET :

« *C'est important quand même qu'il soit dans le dossier pour qu'on puisse nous, maintenant, délibérer.* »

Monsieur le Maire :

Mais vous n'êtes pas obligée de délibérer. Vous votez contre et puis c'est tout.

Mme DUGUET :

« *Si on vote contre.* »

Monsieur le Maire :

Voilà. Très bien.

### **3) CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (DELIBERATION N° 105/2016)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 16 décembre 2015 relative à l'opportunité de conclure un contrat de mixité sociale entre l'État et la commune permettant de mettre en œuvre des mesures spécifiques aux communes carencées, mais aussi d'engager des actions et des outils coordonnés avec tous les acteurs du secteur sur cette problématique comme présentés dans la circulaire de juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, un renforcement des dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU a été opéré fixant désormais à 25% au lieu de 20%, le taux de logements locatifs sociaux (LLS) à atteindre d'ici 2025.

L'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 vient renforcer l'application de la loi SRU et porte au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) à l'issue du bilan de la période triennale. Il est proposé aux communes carencées volontaires la signature de contrats de mixité sociale. Cette

convention signée avec l'Etat constituera une étape majeure d'une démarche partenariale constructive, opérationnelle et concertée avec la commune.

Dans ce cadre des objectifs fixés aux communes déficitaires par périodes triennales, en vue d'atteindre leur objectif pour 2025, le conseil municipal de Ciboure avait décidé le 17 décembre 2014, à l'unanimité, de :

- PRENDRE ACTE des résultats du 4<sup>ème</sup> plan triennal (2011-2013) arrêté à 38 logements locatifs sociaux sur les 73 qui étaient à produire,
- S'ENGAGER à retenir comme objectif le plan triennal 2014-2016 tel que présenté ci-dessous,
- S'ENGAGER à faire le bilan de la 5<sup>ème</sup> période triennale (2014-2016) à son terme et à le communiquer à Monsieur le Préfet.

La simulation de l'évolution du rattrapage des logements locatifs sociaux manquants pour les périodes triennales 2014-2016, 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025 donne pour la commune de Ciboure les objectifs de création de logements « locatif social » suivants :

2014/2016	(25%)	140 logements « locatif social »
2017/2019	(33%)	150 logements « locatif social »
2020/2022	(50%)	169 logements « locatif social »
2023/2025	(100%)	<u>202 logements « locatif social »</u>
	Soit	661 logements « locatif social »

Cette projection donne un lissage moyen annuel de 60 logements locatifs sociaux.

Les 661 logements « locatif social » à produire d'ici 2025 représentent le double du parc actuel « HLM » de Ciboure (324) de l'inventaire définitif des logements locatifs sociaux au 01/01/2016 notifié par le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 25 novembre dernier.

Depuis le 18 mars 2015, sont organisées en mairie de Ciboure des réunions trimestrielles entre les services de l'Etat et la commune pour travailler ensemble et mobiliser tous les outils possibles afin de permettre à notre collectivité d'atteindre les objectifs fixés par la loi, et c'est dans cette continuité que le contrat de mixité sociale précisera les moyens de chacun des acteurs et notamment la liste des outils et des actions à déployer. Ce contrat a pour objectifs :

- d'associer le plus en amont possible l'ensemble des acteurs qui auront une influence sur ces projets et de définir clairement les engagements de chacun,
- de s'assurer du caractère opérationnel des projets en identifiant toutes les étapes préalables nécessaires (maîtrise foncière, évolution des documents d'urbanisme et des réglementations liées à la réalisation de ce type d'opérations ...) et en identifiant les moyens et les délais pour franchir ces étapes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment l'article 55, complétée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-5 à L.302-9 et suivants,

Vu l'instruction du 30 juin 2015 relative à la mise en œuvre effective des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations par les communes en matière de déficit de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté préfectoral de carence du 31 décembre 2014,

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de Ciboure pour faire face aux besoins de la population et aux obligations réglementaires décrits dans l'article 55 de la loi SRU,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale tel que présenté.

### ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : Mmes SANCHEZ et DUGUET

Abstentions : Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

*« Grâce à ce projet de délibération et au document de projet de contrat de mixité sociale, on voit que le taux de logements locatifs sociaux par rapport aux résidences principales est passé de 2001 à 2015 de 6,29 % à 10,39. Or l'objectif c'est d'atteindre 25 %. Donc on est passé de 6,29 à 10,39 en 14 ans, et là, en 10 ans, il faut essayer de passer de 10,39 à 25. Donc, évidemment, cela nous interpelle tous.*

*D'autres chiffres, Monsieur le Maire. Je suis un petit peu surpris de voir trois chiffres un petit peu différents entre le projet de contrat et puis le projet de délibération. Sur le projet de délibération que vous venez de nous présenter, on parle en bas de la page 4 de l'objectif de création de logements locatifs sociaux et de 661 logements locatifs sociaux d'ici 2025, et en bas de la page 9 dans le projet de contrat, c'est écrit petit, mais on arrive à lire, sur la partie droite du tableau, « nombre de LLS à produire pour atteindre 25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 614, » et la case d'à côté, « nombre de logements sociaux », je suppose de logements locatifs sociaux, puisqu'on parle surtout de cela, c'est cela la priorité des priorités dans la loi SRU, ce n'est même pas la priorité c'est l'objectif, donc « nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25 % 993 ». J'imagine que l'objectif c'est d'essayer d'atteindre, de réaliser ce qui doit être réalisé et qui manque. Donc qu'est-ce qui explique cette différence entre 661, 614 et 993 ? »*

Monsieur le Maire :

Je vais demander cela à M. LAHOURNERE parce que je n'ai pas le dossier sous les yeux.

M. LAHOURNERE :

J'ai pris note de votre observation, on va se rapprocher des services parce que le contrat de mixité sociale a été établi avec les services de l'Etat. On va s'en rapprocher pour vous apporter une explication. Mais là, il faudrait que je prenne un peu de temps pour me pencher dedans pour essayer de vous la donner. Je préfère vous apporter une réponse ultérieurement après m'être assuré auprès des services de l'Etat.

M. DUHALDEBORDE :

*« Avec votre permission, Monsieur le Maire, juste une petite prolongation de mon intervention. Dans le projet de contrat, il est question, et c'est tout-à-fait intéressant, à la page 12, de la mobilisation de l'existant, et notamment on parle du rôle de l'ANAH, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. C'est une très bonne chose. Ce que j'ai été un petit peu surpris de ne pas voir, c'était la chose suivante. C'est peut-être sous entendu, mais il y a plusieurs façons d'essayer d'atteindre l'objectif: en construisant ou en essayant de réutiliser l'existant. Pour réutiliser l'existant, il y a depuis des années et des années, je ne sais pas si on a eu l'occasion d'utiliser cet outil ici, depuis des années il y a un outil qui est tout-à-fait intéressant pour essayer de transformer des propriétaires de logements vacants en propriétaires bailleurs de logements vacants susceptibles d'être évidemment habités. C'est les fameuses OPAH, les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat. Et avec les sous que l'Etat peut donner à des communes pour mener ce genre d'opérations, on peut sensibiliser, mener une action auprès de ces propriétaires de logements vacants qui seraient prêts à devenir des propriétaires bailleurs.*



*Pour terminer, évidemment naturellement, comme on l'avait laissé déjà entendre, nous allons soutenir votre démarche pour aller vers la signature de ce contrat de mixité sociale proposé par l'Etat aux 218 communes carencées, donc à la commune de CIBOURE nous ne pouvons qu'être d'accords avec ce projet de contrat de mixité sociale et avec sa signature par vous, Monsieur le Maire, et par le Préfet du Département. »*

Monsieur le Maire :

Je vous remercie. Mais il y a longtemps que nous aussi nous connaissons l'ANAH et l'organisme qui, ici, dans les Pyrénées-Atlantiques, attribue les subventions qui s'appelle le PACT, ce n'est plus le PACT, maintenant c'est SOLIHA. Donc nous avons toujours un, deux ou trois logements en cours de subvention depuis de nombreuses années. Les subventions s'adressent aux propriétaires bailleurs qui n'utilisent pas leur logement, mais avec des loyers très encadrés. Il y a un engagement pendant 9 ans...

M. DUHALDEBORDE :

*« Ils ne sont pas bailleurs... »*

Monsieur le Maire :

Oui, qui est un peu dissuasif quand même. Mais enfin, celui qui ne l'occupe pas est subventionné mais il faut quand même qu'il engage pas mal d'argent. Donc c'est un frein. Maintenant, il y a aussi des propriétaires occupants qui sont un peu moins bien subventionnés mais néanmoins sont subventionnés pour améliorer leur habitat.

M. DUHALDEBORDE :

*« Là je parlais des logements vacants. »*

Monsieur le Maire :

Ce sont des logements non vacants mais les logements réhabilités entrent cependant dans les statistiques de la DDTM. Et il y en a aussi toujours quelques uns en cours à CIBOURE. Puisque vous assistez aux séances du conseil communautaire, vous devez bien savoir qu'à chaque séance il y a une liste de personnes subventionnées par cet organisme, SOLIHA depuis un an, et le PACT avant. Mais c'était pour vous rassurer, je connais bien la mesure puisque je m'occupe de l'habitat à l'agglomération, et que c'est la commission Habitat qui valide les subventions. Mais je vous remercie de voter ce contrat de mixité sociale qui est important pour nous, pour essayer d'atténuer, et qui va atténuer les pénalités infligées à la ville de CIBOURE.

M. DUHALDEBORDE :

*« (inaudible) incontournable. Sinon vous n'êtes pas une commune carencée volontaire. »*

Monsieur le Maire :

Non, bien sûr que non. Vous savez pourquoi nous sommes carencés. Je ne vais pas vous relister tous les recours que nous subissons et qui retardent les opérations.

Mme DUGUET :

*« Monsieur le Maire, je voudrais intervenir. Qu'est-ce qu'un contrat de mixité sociale, Monsieur le Maire ? »*

Monsieur le Maire :

Vous intervenez sur le sujet à l'ordre du jour...

Mme DUGUET :

*« Exactement, et je vais vous donner donc ma vision des choses, notre vision des choses. »*

Monsieur le Maire :

Cela m'intéresse.

Mme DUGUET :

« Oui, bien sûr. En fait, il s'agit d'une feuille de route des Préfets pour pallier l'état de carence en logement locatif social. Vous le savez depuis le 31 décembre 2014, Monsieur le Maire, que notre ville se trouve dans cette situation de carence. Vous ne nous en avez rien dit déjà à ce moment-là. Et finalement, ce n'est ni plus ni moins une mise sous tutelle. Oui, Monsieur le Maire, nous sommes bien sous tutelle de l'Etat, et je ne reviendrai absolument pas sur le long parcours depuis 2002 du PLU non abouti. Alors aujourd'hui nous devons nous assurer du caractère opérationnel de vos projets que vous allez devoir mettre en route, du moins jusqu'en 2020. Vous devez également identifier les moyens et délais pour franchir les étapes de l'élaboration desdits projets. Or ceci n'est pas clair. Vous mettez en avant des projets qui ont déjà été rejetés par le Tribunal Administratif comme Sainte-Thérèse, et, à ce jour, on ne peut pas préjuger de la suite du recours formulé par Clairsiennne. Idem pour le projet Harrobia également en recours. Concernant l'Encan, vous ne prévisualisez rien de concret en terme de logement locatif social. Vous nous parlez d'une étude foncière en date du 16 décembre 2015. Nous n'en avons pas eu connaissance. Vous nous parlez d'un pourcentage de 30 % de logement locatif social sur l'Encan toujours, alors qu'ailleurs, dans d'autres villes de la côte, le pourcentage de rattrapage est de 50 % au lieu de 30. Vous n'évoquez pas la possibilité de rachat des logements en accession sociale de 2007 qui sont en cours de vente actuellement. Par contre, page 10, pour aller dans votre sens, quand même vous citez le travail à faire sur les logements vacants dont on vient de parler. Page 10 du document, vous nous parlez de trois terrains, vous pouvez me dire de quoi il s'agit ? »

Monsieur le Maire :

Il y a 19 pages, alors dépêchez-vous.

Mme DUGUET :

« Page 10 du document. J'ai bientôt fini. »

Monsieur le Maire :

Page 11 ?

Mme DUGUET :

« Page 10. »

Monsieur le Maire :

On est encore à la 10 ?

Bien, vous avez perdu la parole.

Mme DUGUET :

« Voilà. Donc j'attends la réponse après. Quelle est la conséquence sur les pénalités SRU, c'est la question aussi que vous a posée, enfin que l'on vient d'évoquer tout à l'heure. Vous nous citez un PLU fin 2017, j'espère que vous y arriverez.

Alors, en conclusion, Monsieur le Maire, lors des ateliers sur le PADD auxquels nous avons été conviés ainsi que d'autres acteurs du territoire, surtout en matière d'urbanisme, il a bien été clairement exprimé par les professionnels notamment que la projection de 660 logements locatifs serait totalement irréaliste.

Aussi, nous ne pouvons pas nous prêter à cet exercice d'équilibriste voué à l'échec. Donc nous ne cautionnerons pas le contrat que votre majorité nous propose et, s'il le faut, nous irons voir Monsieur le Préfet pour nous en expliquer. Vous n'avez pas eu besoin de nous pour arriver à cette situation de carence. Vous n'avez pas besoin de notre caution aujourd'hui. On vous a suivi sur vos engagements triennaux les autres fois sans rechigner, en espérant que cela fonctionne, donc aujourd'hui nous voterons contre. »

Monsieur le Maire :

Je ne souhaite pas... Ah bon, vous aussi. Allez-y. Elle a fini.

Mme DUGUET :

« Pas du tout. »

M. ALDANA DOUAT :

« Je voudrais exposer un peu notre point de vue sur ce contrat de mixité sociale. On a beaucoup de doutes sur la viabilité de cette planification, pour deux raisons. La première c'est qu'elle se base sur la loi SRU qui est, de notre point de vue, inadaptée et même perverse, on ne veut pas dire avec cela qu'on est contre la loi SRU ni contre toute loi qui serait coercitive pour obliger les communes à faire du logement social, sinon, sans des lois comme cela personne ne ferait du logement social, mais c'est vrai qu'atteindre 25 % est très difficile actuellement, et mène les communes à traiter du problème du logement comme un problème seulement statistique, et entraîne un étalage urbain qui n'est pas viable ni socialement ni écologiquement.

Deuxième point sur l'objectif des 661 logements locatifs sociaux pour 2025, c'est-à-dire en 8 ans en partant sur une base de 30 % de logement locatif social sur tout nouveau projet, cela atteindrait plus de 2 200 logements en 8 ans sur CIBOURE, je pense que c'est peu réaliste, je pense que tout le monde le sait. Dans les ateliers dans lesquels j'étais présent, à l'atelier qui traitait de l'habitat tout le monde était d'accord pour dire que c'était peu probable qu'on atteigne cette quantité de logements locatifs sociaux. Donc je pense qu'on fait un contrat de mixité sociale parce qu'on nous oblige pratiquement, pour rentrer dans les clous, on fait cela juste pour rentrer dans les clous, légal, mais ce n'est absolument pas réaliste. Donc, on va s'abstenir sur ce vote. »

Monsieur le Maire :

Très bien. Merci pour ces explications.

En faisant voter un contrat de mixité sociale, je ne veux pas dire qu'il est inatteignable. Mon commentaire ne sera pas celui-là. Que l'objectif de 661 logements à l'horizon de 2025 soit irréaliste, je ne vous le dirai pas non plus, bien que je le pense. D'ailleurs, comme vous le dites, dans les ateliers tout le monde s'accorde, ainsi qu'à l'agglomération Sud Pays Basque, à dire, parce qu'il ne s'agit pas seulement de CIBOURE mais de toutes les villes, que ces objectifs ne sont pas réalistes pour nos communes. Mais, néanmoins, c'est la loi et nous allons voter ce texte puisque la mixité sociale s'impose à tout le monde.

M. ROSENCZVEIG :

« (inaudible) en relisant le texte. On voit quelque chose notamment en quatre séquences, l'une 2014-2016, c'est la première séquence de ce contrat, la fin 2016 c'est dans un mois. Donc on avait un objectif de 25 % en 2014-2016. Or, sauf erreur de ma part, au mieux on a fait 10 %, on n'a pas fait 25. Comment peut-on voter un texte rétroactivement où on vise 25 alors qu'on n'a même pas 10. »

Monsieur le Maire :

On n'a pas terminé la période.

M. ROSENCZVEIG :

« C'est une question, si vous répondez je prends la réponse. Mais j'ai cru entendre tout à l'heure qu'on avait fait un progrès en passant de 6 à 11, 11-25 il en manque un peu. »

Monsieur le Maire :

Il en manque encore.

M. ROSENCZVEIG :

« Je n'ai pas compris, vous me l'expliquez. C'est pour que l'on ne soit pas en contradiction tout simplement. »

Monsieur le Maire :

Merci. Jean-Jacques, sommes-nous en contradiction avec la loi ? Non ?

Je voudrais dire quand même, avant de donner la parole à M. GOUAILLARDET, que tous ces chiffres, tout cela est vérifié comme on vous l'a dit trimestriellement avec les services de la DDTM de PAU et avec Madame la Sous-Préfète qui les accompagne quand ils viennent ici. Donc, je ne peux pas avoir de meilleur garant.

M. GOUAILLARDET :

La réalisation de l'objectif 2014-2016 est atteint puisque le permis de logements locatifs sociaux sur Sainte-Thérèse est l'objet de l'appel. Donc aujourd'hui ces 165 logements sont considérés comme valables pour cette période triennale.

M. ROSENCZVEIG :

« *C'était une question.* »

M. GOUAILLARDET :

Oui, c'est pour cela que je me suis permis d'apporter cette précision.

M. DUHALDEBORDE :

« *Monsieur le Maire, c'est n'importe quoi. Le Tribunal Administratif a annulé le permis de construire, comment vous allez faire ? Cela ne tient pas.* »

M. GOUAILLARDET :

Le Tribunal Administratif a annulé le permis, mais il y a un appel sur ce permis donc cela signifie aujourd'hui...

M. DUHALDEBORDE :

« *Non, pour l'instant c'est annulé.* »

M. GOUAILLARDET :

Nous avons rencontré les services de l'Etat il n'y a pas si longtemps que cela puisque c'était il y a quelques jours, et on a bien eu cette confirmation que les 165 logements étaient pris en compte dans le programme de résorption de la carence des logements locatifs sociaux. Madame la Sous-Préfète était présente à cette réunion.

M. ROSENCZVEIG :

« *C'est un problème d'écriture comptable.* »

Monsieur le Maire :

Oui, exactement.

M. DUHALDEBORDE :

« *Des logements sans permis. Ce n'est pas sérieux.* »

M. GOUAILLARDET :

Le Tribunal a sanctionné ce permis, mais il y a un appel sur ce permis.

M. DUHALDEBORDE :

« *Je ne dis pas que l'appel est perdu d'avance, mais aujourd'hui il n'y a plus de permis...* »

M. GOUAILLARDET :

Mais il n'empêche que, sur le plan comptable, ces 165 logements sont toujours pris en compte dans les objectifs de résorption de la carence.

M. DUHALDEBORDE :

« *Ce n'est pas sérieux.* »

M. GOUAILLARDET :

Si, c'est très sérieux. Cela vient des services de l'Etat. C'est très sérieux.

Monsieur le Maire :

L'appel a été fait contre le jugement qui s'opposait à deux arrêtés préfectoraux. Ce sont deux arrêtés préfectoraux qui sont en cause dans l'appel : défrichement et...

M. DUHALDEBORDE :

« *Je sais bien.* »

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Moi je me permettrai une petite remarque sur l'exposé de Mme DUGUET. Elle nous présente comme très vertueux des villes qui nous présentent un programme avec 50 % de logements sociaux. J'espère que cela ne lui a pas échappé que sur le programme d'Harrobia nous sommes sur un pourcentage de 100 % de logements sociaux.

Mme DUGUET :

« *Heureusement encore Mme DUBARBIER, mais vous étiez là aussi, vous animiez l'atelier...* »

Monsieur le Maire :

Non, ce n'est pas un dialogue ni un match de ping pong. On vous a répondu...

Mme DUGUET ;

« *C'est un dossier important.* »

Monsieur le Maire :

C'est terminé et nous votons.

Mme DUGUET :

« *Mais c'est important que je réponde à Mme DUBARBIER.* »

#### **4) ZAD DE L'ENCAN : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE POUR L'ILOT N° 3 (DELIBERATION N° 106/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ciboure a engagé une démarche volontariste de maîtrise foncière publique dans le secteur de l'ENCAN. Cette volonté s'est exprimée par la mise en œuvre :

- d'une Zone d'Aménagement Différé, par arrêté préfectoral en date du 25 août 2015, donnant ainsi les moyens à la collectivité d'intervenir par préemption sur les cessions de biens,
- d'une saisie de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque (cf. délibération du conseil municipal datée du 16 décembre 2015) afin qu'il engage des négociations foncières amiables avec les propriétaires des îlots 1, 2 et 4 jugés prioritaires suite au travail de diagnostic foncier,
- d'une délégation du droit de préemption ZAD à l'EPFL Pays Basque dans les îlots n°1, 2 et 4 (cf. délibération du conseil municipal datée du 12 avril 2016).

Après plusieurs mois d'application de la ZAD, l'îlot n°3 se caractérise par le dépôt de 3 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) au sein du même ensemble bâti "Gastelu Sahar" cadastré AL n° 319, 320 et 321 alors même qu'on n'observe aucune mutation à titre onéreux depuis 10 ans à l'intérieur de cet espace.

Pour ces trois DIA, l'EPFL Pays Basque a exercé le droit de préemption délégué au coup par coup par décision du Maire. L'exercice de ce droit s'est traduit par :

- un retrait de vente (juin 2016),
- l'acquisition d'un lot (9 septembre 2016),
- une préemption en attente de décision du propriétaire.

L'îlot n°3 de la ZAD de l'ENCAN est composé de :

- 17 parcelles dont 10 bâties,
- 59 appartements,
- 21 dépendances (garage, salle commune),
- 1 local commercial,
- 2 maisons.

La plupart de ces immeubles étant des immeubles récents à destination de logements, les acquisitions à projeter concerneraient seulement :

- 12 appartements ("Gastelu Sahar"),
- 2 maisons.

Compte tenu des interventions foncières récemment réalisées et de la nature des biens restant à acquérir dans l'îlot n°3, il convient désormais :

- d'intégrer l'îlot n°3 dans les îlots prioritaires de négociation foncière active,
- de déléguer le droit de préemption ZAD de l'îlot n°3 à l'EPFL Pays Basque.

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2015-237-007 portant création de cette Zone d'Aménagement Différé « L'ENCAN » à Ciboure en date du 25 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 21 novembre 2016,

Considérant, l'inscription de ce secteur dans le Programme d'Action Foncière de l'Agglomération Sud Pays Basque, sous la référence « Rues Bourousse et Turnaco »,

Considérant, l'inscription de ces fonciers dans la ZAD de l'Encan créée par arrêté préfectoral n°2015-237-007.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **INTEGRE** l'îlot n°3 dans les îlots prioritaires de négociation foncière active,
- **DELEGUE** le droit de préemption ZAD à l'EPFL Pays Basque pour l'îlot n° 3 défini dans le document ci-annexé.

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Contre : Mmes SANCHEZ et DUGUET.

Abstentions : Mme LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Mme DUGUET :

« *En ce qui nous concerne, est-ce que vous pouvez nous faire le point sur les travaux de l'EPFL ? J'en avais parlé déjà la dernière fois.* »

Monsieur le Maire :

Pas ce soir. Cela peut être une question écrite pour le prochain conseil, ou alors vous attendez quelques jours que nous ayons le temps de répondre à votre demande.

Mme DUGUET :

*« D'accord. En ce qui nous concerne, la vie publique se doit d'être transparente. Tous les élus ainsi que tous nos concitoyens doivent être informés de ce qui se passe, et notamment les plus concernés. Notre ville se doit d'être apaisée, et ce n'est pas une formule opaque comme celle de définir une nouvelle zone prioritaire en faveur de l'EPFL qui apaisera les inquiétudes des habitants. Donc nous, nous préférons la voie de la DIA que ce que vous nous proposez ce soir. »*

Monsieur le Maire :

Nous intervenons sur DIA. On n'intervient que sur DIA.

Mme DUGUET :

*« Non, là nous votons la mise en priorité de l'îlot 3 pour que le dossier passe de la vente directement à l'EPFL. »*

Monsieur le Maire :

Pas du tout. C'est parce que nous avons eu trois déclarations d'intention d'aliéner venant de notaires, venant de ce même îlot, de cette même maison d'ailleurs, on vous l'a citée, que nous avons décidé que trois maisons sur cinq étant désormais en vente, il en restera deux et d'appliquer les DIA sur les deux lots restants. Mais enfin de donner suite aux DIA si elles se présentent, bien sûr, nous n'allons pas les solliciter.

Mme DUGUET :

*« Oui. Parce que le fait de les mettre en zone prioritaire, je pensais que cela ne passait plus par le conseil municipal. Ce qui est le cas ou pas ? »*

M. GOUAILLARDET :

Oui, c'est cela.

Monsieur le Maire :

Le conseil municipal délègue son droit de préemption à l'EPFL, c'est tout ce que nous votons. Nous ne votons pas autre chose.

Mme DUGUET :

*« Voilà. Donc, si vous voulez, nous on préfère que cela passe par le conseil municipal, parce que, comme ce soir vous dites « je ne peux pas vous faire le point des travaux de l'EPFL », si vous voulez je préfère aller dans le sens où tout est finalement plus affiché et au fur et à mesure dans le temps. On voit l'évolution de la ZAD. »*

Monsieur le Maire :

L'EPFL fait un portage financier à raison de 1 % par an de la dette, je ne vois pas pourquoi nous nous en priverions. Maintenant, vous parlez d'une atmosphère apaisée, c'est vous qui, tous les mois, amutez les gens du quartier en faisant des réunions publiques et en disant « attention on va vous prendre votre bien, vous ne pourrez plus construire, vous ne pourrez plus le vendre », et que sais-je, et que sais-je.

Mme DUGUET :

*« Ce n'est pas vrai. »*

Monsieur le Maire :

Comment ce n'est pas vrai ?

Mme DUGUET :

*« Non, ce n'est pas vrai. Je ne fais pas d'abord de réunions publiques tous les mois, la dernière s'est passée au mois de septembre, donc, voyez, vous êtes un petit peu en retard. »*

Monsieur le Maire :

Oui, c'est peut-être le manque d'affluence qui vous a fait reculer. Vous aviez programmé d'en faire tous les mois.

Mme DUGUET :

« C'est dommage, vous auriez dû venir. Vous auriez vu. »

Monsieur le Maire :

Je vous vois assez ici.

Mme DUGUET :

« A moi vous me manquez, ce serait dommage, on aurait un super débat. »

Monsieur le Maire :

M. DUHALDEBORDE, vous avez levé la main.

M. DUHALDEBORDE :

« Il faut partager la parole un peu.

*Monsieur le Maire, vous le savez comme tout le monde ici, cette démarche de ZAD vous a été proposée par les services de l'Etat, fortement conseillée. Donc, évidemment, vous comprendrez que, je ne suis pas tout seul, Jean-Pierre ROSENCZVEIG et Julie BERGARA et moi donc, nous souhaitons la réussite de cette ZAD. Et donc, il est tout à fait normal évidemment que vous essayiez d'intégrer l'îlot 3 dans les îlots de la négociation, et je trouve tout à fait normal que, pour assumer cette négociation, le droit de préemption soit délégué à l'EPFL. Alors ce qu'il y a, c'est évident, il y a dans ces questions des personnes qui sont soit propriétaires, soit locataires. Donc il faut souhaiter évidemment que, il faut hautement souhaiter que cette négociation puisse être menée avec doigté et tact en respectant pleinement les habitants cibouriens, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Et cela, évidemment, il est de la responsabilité des élus, et au premier chef du maire de la commune, d'y veiller. »*

Monsieur le Maire :

Les règles de l'EPFL sont, si les gens partent immédiatement c'est de les reloger ou de les maintenir sur place jusqu'à ce que le logement soit acquis sans loyer. Donc je pense que c'est fait avec assez de cœur et avec assez de doigté pour le pas trop heurter les gens qui habitent dans ces appartements.

(Arrivée de Mme LARRASA)

## **5) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 107/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Par délibération du 20 mai 2015, la commune de Ciboure a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la volonté de doter la commune d'un document d'urbanisme intégrant des orientations permettant de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Après la réalisation de la phase 1 de diagnostic territorial et de la définition des enjeux, la commune est en cours de rédaction de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui doit être débattu en conseil municipal en janvier 2017.

Ce PADD sera l'expression d'un projet de territoire, la vision stratégique et prospective du développement territorial de Ciboure à l'horizon 2025-2030. Ce PADD tiendra compte des



éléments débattus dans le projet de PADD du SCoT de l'agglomération Sud Pays Basque inscrit pour décembre 2016.

Aujourd'hui, la démarche d'élaboration du document d'urbanisme de Ciboure s'engage sur la définition des orientations d'aménagement, et l'élaboration du règlement avec son zonage, en vue de l'arrêt du dossier et la mise en enquête publique au 2<sup>ème</sup> semestre 2017.

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Alur), dans son article 136, prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017.

Par dérogation, les communes du territoire peuvent s'opposer à ce transfert automatique de compétence trois mois avant la date prévue par la loi. Cette opposition doit émaner de 25 % des communes représentant 20 % de la population du territoire.

Parallèlement, le projet de loi «Egalité et Citoyenneté» actuellement en débat au Parlement prévoit des modalités de report du transfert automatique de cette compétence, notamment en cas de fusion d'EPCI mais ce texte n'est toujours pas abouti à ce jour.

Considérant l'état d'avancement du dossier d'élaboration générale du PLU de Ciboure avec un fort engagement financier pour la commune,

Considérant l'évolution législative en cours et notamment le projet de loi «Egalité et Citoyenneté»,

Considérant qu'aucune conférence intercommunale n'a eu lieu pour définir les modalités de collaboration entre toutes les communes membres de l'EPCI comme prévu par la loi,

Considérant le nouveau contexte institutionnel d'Intercommunalité Pays Basque,

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme de Ciboure à l'intercommunalité.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

*« Monsieur le Maire, l'idée de PLUI est une belle idée. C'est une belle idée, elle commence à être ancienne d'ailleurs, on en a déjà parlé une fois ici il y a quelques mois, et je rappelle un petit peu à ceux qui sont autour de la table qu'elle a été lancée, non pas avec la loi Alur, mais que cela remonte au temps des lois de Grenelle 1 et Grenelle 2, Jean-Louis BORLOO, FILLON, SARKOZY. Et cette idée de PLUI, évidemment, est une bonne idée, c'est tout à fait logique qu'à un niveau intercommunal on essaie de faire se superposer la réflexion sur le Schéma de Cohérence Territoriale, l'élaboration de quelque chose que vous connaissez, le Programme Local de l'Habitat, et pourquoi pas un PLUI. Mais cela aurait pu se faire depuis 2010. Cela ne s'est pas fait. Aujourd'hui, il y a la loi Alur qui va rendre les choses obligatoires à partir du 27 mars 2017, mais qui a prévu également qu'on puisse ne pas être d'accord. Pour cela, il suffit que dans l'intercommunalité 25 % des communes ou bien 4 communes représentant 20 % de la population totale, ne soient pas d'accord pour aller vers le PLUI. Donc, ce qui n'a pas été possible aujourd'hui, évidemment, il est difficile, même si vous savez ce que je pense du projet de communauté d'agglomération Pays Basque... ce que voulais dire, je l'avais laissé entendre un petit peu déjà à une précédente réunion sur ce thème, donc cela aurait pu se faire. Aujourd'hui, si on veut faire preuve de réalisme, de pragmatisme, et de sagesse, on ne peut pas imaginer aller vers un PLUI qui, évidemment ne serait plus un PLUI à 12 communes mais à 158 communes, ou je ne sais pas comment. C'est pourquoi nous soutiendrons la proposition que vous faites. »*

Monsieur le Maire :  
Merci M. DUHALDEBORDE.

M. ALDANA DOUAT :

*« On va exposer notre point de vue sur cette proposition. On a déjà parlé du PLUI dans ce conseil municipal. On a toujours soutenu le fait de faire un PLUI qui était, pour notre part, quelque chose d'efficace, surtout pour CIBOURE qui ne réussit pas à faire un PLU depuis plus d'une décennie, donc sûrement l'agglomération aurait été plus efficace pour élaborer un PLU pour notre commune, vu que la majorité depuis 15 ans n'a pas réussi. Mais, vu le changement institutionnel à venir, et vu que les jours de l'agglomération Sud Pays Basque sont comptés, c'est vrai qu'il n'est pas très réaliste de passer cette compétence au jour d'aujourd'hui à l'agglomération Sud Pays Basque, et je rejoins Henri DUHALDEBORDE aussi sur le fait que, même si je suis favorable, j'ai défendu l'EPCI avec Leire ici, il est clair qu'un PLUI au niveau du Pays Basque n'est pas très réaliste à ce jour avec les lois qu'on a. Donc c'est pour cela qu'on va soutenir cette proposition. »*

Monsieur le Maire :  
Très bien. Merci.

Mme DUGUET :

*« Pour une fois, c'est vous qui faites de l'opposition, Monsieur le Maire. Je pense qu'il y a un problème dans la délibération, elle est sibylline, elle devrait être à mon avis plus claire, car dans le titre vous parlez de l'agglomération Sud Pays Basque, et dans le libellé de la délibération vous nous citez l'intercommunalité. Alors je ne sais pas si c'est volontaire ou s'il faut rester dans le vague pour délibérer. Est-ce que vous pouvez nous faire le point des 25 % des communes qui s'opposent à ce transfert ? Est-ce qu'il y a eu un accord avec les autres communes pour arriver... »*

Monsieur le Maire :  
Cela sera voté jeudi soir.

Mme DUGUET :  
*« Cela sera voté où Monsieur le Maire ? »*

Monsieur le Maire :  
Jeudi soir à l'agglomération Sud Pays Basque.

Mme DUGUET :  
*« Oui, mais chaque commune doit voter chacune... »*

Monsieur le Maire :  
D'abord. Quasiment tous les conseils municipaux sont réunis depuis hier.

Mme DUGUET :  
*« D'accord. »*

Monsieur le Maire :  
Mais je crois savoir qu'il y aurait une majorité comme nous pour s'opposer au PLUI.

Mme DUGUET :  
*« D'accord. Très bien. C'était ma question, finalement, puisque bien sûr vous connaissez notre attachement à l'EPCI Pays Basque, avec ce que cela comporte évidemment de compétences, et je ne peux que rejoindre mes collègues au vu des considérants dont vous nous faites part. »*

Monsieur le Maire :  
M. ROSENCZVEIG ?

M. ROSENCZVEIG :  
« Non, j'étais en train d'anticiper un vote unanime. »

Monsieur le Maire :  
C'est à marquer d'une pierre blanche.

**6) MODIFICATION STATUTAIRE – EXTENSION DES COMPETENCES DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE A L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE (DELIBERATION N° 108/2016)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

Le DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES a approuvé en 2013 le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDAN) en s'engageant en faveur du déploiement de l'Internet Très Haut Débit sur le territoire.

A l'issue d'une large concertation, un consensus général s'est dégagé autour de la nécessité de constituer un syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce syndicat sera chargé d'imaginer et de mettre en œuvre les solutions adaptées aux besoins et aux capacités financières des territoires.

Le financement sera partagé entre la REGION, le DEPARTEMENT et le bloc « communes/intercommunalités ».

Compte tenu du montant des investissements en jeu et de la nécessité de l'étude à une échelle territoriale la plus large pour déterminer la consistance du réseau à construire, il paraît opportun que cette compétence soit exercée par l'agglomération Sud Pays Basque.

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil communautaire de l'agglomération Sud Pays Basque a décidé de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 Code Général des Collectivités Territoriales ».

Il appartient à présent aux conseils municipaux de statuer sur cette question avant la fin de l'année 2016.

Par la suite, le Préfet sera amené à approuver cette extension de compétence, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

L'agglomération Sud Pays Basque entend préciser qu'elle reste dans l'attente d'informations chiffrées tant en matière de couverture et de coût de desserte de son territoire qui de toute évidence constituent encore des préalables à son adhésion au Syndicat mixte ouvert aux collectivités locales titulaires de la compétence relative à la construction et l'exploitation de réseaux de communication électroniques (article L.1425-1 du CGCT).

Vu les statuts de l'agglomération Sud Pays Basque,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour l'agglomération Sud Pays Basque de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 Code Général des Collectivités Territoriales »,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de l'agglomération Sud Pays Basque,

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'extension des compétences de l'agglomération Sud Pays Basque à l' « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

- **PRECISE** la modification statutaire suivante :

## **2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

(...)

### **2-3 Infrastructures / usages et services numériques**

- *Actions d'intérêt communautaire en matière d'usage et de service numérique en tenant compte des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique - SDTAN et de la Stratégie de COhérence Régionale pour l'Aménagement Numérique – SCORAN.*

- *Création et/ou exploitation de réseaux de télécommunication d'intérêt communautaire.*

- *Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- **PRECISE** que les autres actions demeurent inchangées.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Commentaires :

Monsieur le Maire :

Qu'est-ce que cela veut dire finalement : nous allons voter pour demander à être équipés en fibre optique. Il est évident que cela coûtera quelque argent aux cibouriens, et toute la question est d'avoir les devis et de savoir combien cela nous coûtera. La nous délibérons pour le principe.

M. ROSENCZVEIG :

*« Une question, la démarche me paraît intéressante, il n'y a pas de débat sur le fond, on ne peut pas faire autrement. Mais sur le plan technique, c'est de la fibre optique qui est prévue ? »*

Monsieur le Maire :

Oui.

M. ROSENCZVEIG :

*« J'ai compris que c'était dépassé. »*

Monsieur le Maire :

Oui, parce que les réseaux hertziens sont déjà quand même assez ...

M. ROSENCZVEIG :

*« Oui, hertziens, j'avais cru comprendre que la fibre optique était dépassée. »*

Monsieur le Maire :  
Non.

M. ROSENCZVEIG :  
« *Laissons les spécialistes faire.* »

## **7) ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE L'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 109/2016)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté du 17 octobre 2016, monsieur le préfet des Pyrénées Atlantiques a fixé le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Notre commune voit son nombre de conseillers communautaires diminuer par rapport au nombre de conseillers désignés lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2014.

La règle stipule que l'ensemble des conseillers communautaires doit être réélu parmi les conseillers communautaires sortants.

Une délibération électorale doit donc être prise au vote du conseil municipal selon les caractéristiques suivantes :

- Un scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,
- Les listes, basées sur les conseillers communautaires sortants, peuvent être différentes de celles présentées en 2014 ; l'ordre peut être modifié ; les listes peuvent également comporter des conseillers élus sur d'autres listes,
- Aucune obligation de parité ne s'impose lors de l'élaboration de ces listes,
- Les listes peuvent être incomplètes pour permettre aux oppositions municipales d'obtenir des sièges,
- Lors de l'élection, les listes sont bloquées.

En application de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection de 3 membres titulaires représentant la commune de Ciboure au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Basque.

### Commentaires :

Monsieur le Maire :  
M. LAHOURNERE, vous avez préparé ce qu'il faut ? Il y a des listes ?

M. LAHOURNERE :

Il y a effectivement « 2 listes », il y a une liste que vous présentez, Monsieur le Maire, et ensuite il y a une liste qui a été présentée avec le seul nom de M. DUHALDEBORDE. C'est le conseiller sortant de la liste d'opposition.

Je vais distribuer les enveloppes et les bulletins de vote et on fera le décompte à l'issue du vote.

M. DUHALDEBORDE :

« *Je souhaitais dire quelques mots. Je souhaiterais pouvoir participer à la nouvelle agglomération, et je me rappelle que j'ai été élu conseiller communautaire parce que le résultat obtenu notamment au deuxième tour des élections municipales, avec les colistiers de notre liste de rassemblement de la gauche et des abertzale l'a permis.* »

*Je crois qu'il serait bon, évidemment, que ceux qui représenteront CIBOURE dans la nouvelle agglomération puissent aussi représenter non seulement la majorité municipale de CIBOURE, mais également l'opposition municipale.*

*Enfin donc, je voulais simplement dire ce que beaucoup savent ici, que depuis la première heure j'ai cru et je crois à l'importance de cette nouvelle intercommunalité, je l'ai dit ici, et comme vous le savez, Monsieur le Maire, comme le sait Iñaki et comme le sait Jeanne qui n'est pas là ce soir, je l'ai dit aussi à l'agglomération. Je crois beaucoup à cette nouvelle intercommunalité parce que je pense que c'est un des meilleurs outils pour favoriser le développement, le progrès et la solidarité au sein de l'ensemble du Pays Basque. Merci Monsieur le Maire. »*

Monsieur le Maire :  
Merci pour votre intervention.

*Il est ensuite procédé au vote.*

*Mme DUBARBIER-GOROSTIDI et M. ROSENCZVEIG procèdent au dépouillement.*

M. LAHOURNERE :

Je vous ai mis à l'écran le mode de calcul. En fait, le mode de calcul s'effectue à partir des suffrages exprimés. Donc, nous sommes à  $19 + 3 = 22$  suffrages exprimés.

Donc on prend 22 qu'on divise par le nombre de sièges à pourvoir, c'est-à-dire 3. On obtient un coefficient de 7,33.

Donc je prends  $19 : 7,33 = 2,59$ .

Et si je prends  $3 : 7,33$  cela fait zéro virgule quelque chose, et j'arrondis à l'entier inférieur.

Donc, sur ce premier calcul, il y a 2 sièges qui vont à la liste de M. POULOU et pas de siège pour M. DUHALDEBORDE.

Ensuite, on effectue un second calcul. Le second calcul s'effectue de la sorte : je prends le nombre de voix exprimées pour la liste de M. POULOU 19 que je divise par le nombre de sièges obtenus plus le siège à pourvoir, c'est-à-dire que je divise par 3, donc cela me fait 6,33. Et 3 que je divise par  $0 + 1$  c'est-à-dire par 1, cela fait 3. Donc, sur ce mode de calcul, le dernier siège est attribué à la liste de Monsieur le Maire.

Après vote à bulletin secret sont proclamés délégués: M. Guy POULOU, Mme Jeanne IDIARTEGARAY-PUYOU, M. Iñaki IBARLOZA.

(19 voix liste M. Guy POULOU, 3 voix M. Henri DUHALDEBORDE, 3 nuls, 2 enveloppes vides)

### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

*« Je félicite Monsieur le Maire, Jeanne et Iñaki. »*

Monsieur le Maire :

Je regrette beaucoup M. DUHALDEBORDE.

M. ROSENCZVEIG :

*« Je trouve dommage que l'ensemble de la commune ne soit pas représenté. C'est une « connerie » électorale, c'est une « connerie », enfin voulue par certains. »*  
(inaudible)

Monsieur le Maire :

La diminution était de 1 siège sur 4. La règle a été appliquée.

## II/ Affaires Financières

### **1) VENTE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE : DON AU TELETHON (DELIBERATION N° 110/2016)**

**Rapporteur : Mme DOSPITAL**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que du 3 décembre au 7 décembre 2016 a été organisée la vente des ouvrages usagés de la bibliothèque municipale François ROSPIDE, et il propose de reverser les produits de cette vente au Téléthon.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser le produit de cette vente au Téléthon.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2) REPORT DE COUPES DE BOIS (DELIBERATION N° 111/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2017 dans la forêt communale.

Monsieur le Maire propose donc le report des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
2_AR	Amélioration	2022	Retard exploitation
6_U	Amélioration	2022	Raison commerciale
7_AR	Amélioration	2022	Retard exploitation

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le report des coupes de bois tel qu'explicité ci-dessus

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3) PARTICIPATION A LA MARCHE DE PRINTEMPS DU 20 MARS 2016 (DELIBERATION N° 112/2016)**

**Rapporteur : M. LALANNE**

Monsieur le Maire rappelle que la Marche de Printemps a eu lieu le 20 mars 2016. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Ciboure qui avance les frais avant de les récupérer auprès des communes participantes que sont BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE, SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE.

Le coût final s'élève à 3 081,65 € et la participation demandée à chaque commune est de 616,33 €.

Monsieur le Maire propose de verser au Comité des Fêtes de Ciboure la somme de 616,33 €, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6 232.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 616,33 € au Comité des Fêtes de Ciboure au titre de la participation à la Marche de Printemps 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Commentaire :

M. LALANNE :

La marche suivante c'est le 26 mars 2017, un dimanche. C'est le jour du décalage horaire.

**4) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CIBOURE : DECISION MODIFICATIVE N° 4 (DELIBERATION N° 113/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient, notamment :

- de transférer en section d'investissement le coût des frais de personnel relatifs aux travaux effectués en régie par le personnel communal,
- d'ajuster les crédits de certains articles.

Monsieur le Maire propose, donc, d'adopter la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Imputation Article.Fonction	Libellé	Montant
<i><b>Dépenses de fonctionnement</b></i>			
011	60631.01	Fouritures d'entretien	+ 9 000,00
011	6161.020	Multirisque	+ 4 500,00
011	6182.020	Documentation générale et technique	+ 1 000,00
011	6251.020	Voyages et déplacements	+ 3 500,00
011	6281.520	Concours divers (cotisations ...)	+ 3 500,00
012	6218.020	Autres Personnel extérieurs	+ 38 100,00
012	64131.020	Rémunérations	+ 20 000,00
65	6531.020	Indemnités	+ 2 100,00
65	6533.020	Cotisations de retraite	+ 200,00
65	6534.020	Cotisations de SS-part patronale	- 1 300,00
65	6541.020	Créances admises en non-valeurs	+ 400,00
65	65548.01	Autres contributions	+ 200,00
023		Virement à la section d'investissement	+ 120 000,00
<i><b>Recettes de fonctionnement</b></i>			
042	722.01	Immobilisations corporelles	+ 120 000,00
011	70311.01	Concessions dans les cimetières	+ 81 200,00



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses d'investissement</i>			
204	2041582.01	Bâtiments et constructions	- 14 500,00
21	2111.01	Terrains nus	+ 1 550,00
21	2135.412	Inst.Gén.Ag.Am des constructions	- 4 350,00
21	21534.814	Réseaux d'électrification	+ 1 700,00
21	2188.64	Autres immobilisation corporelles	+ 4 500,00
21	2188.30	Autres immobilisation corporelles	+ 11 100,00
040	2135.01	Inst.Gén.Ag.Am des constructions	+ 40 000,00
040	2315.01	Inst, Mat et out. Tech	+ 80 000,00
<i>Recettes d'investissement</i>			
021		Virement de la section de fonctionnement	+ 120 000,00

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Abstentions : Mme SANCHEZ, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

**5) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL SAINTE THERESE : DECISION MODIFICATIVE N °1 (DELIBERATION N° 114/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Afin de régulariser des écritures de TVA, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
011	6045.01	Ach. d'études et prestations de services	+ 1 618,50
011	6353.01	Impôts indirects	-1 568,50
66	66112.01	Intérêts rattachement des ICNE	- 50,00

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

Abstentions : Mmes SANCHEZ, DUGUET.

**6) OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (DELIBERATION N° 115/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la continuité des règlements aux fournisseurs entre l'exercice 2016 et l'exercice budgétaire 2017, il convient d'ouvrir des crédits de dépenses d'investissement sur l'exercice 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces crédits sont au maximum d'un montant égal à 25 % des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent soit 25 % de 3 298 231,73 = 824 557,93 €.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	01	10 000
2031	Frais d'études	01	10 000
2111	Terrains nus	01	10 000
2117	Bois et forêts	01	50 000
2116	Cimetière	01	20 000
2128	Autres agencements & aménagements	01	20 000
2135	Installat° générales, agenc...,aménag des constructions	01	150 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	20 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	01	20 000
2184	Mobilier	01	20 000
2188	Autres immobilisations corporelles	01	20 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	01	250 000
<b>TOTAL</b>			<b>600 000</b>

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture du quart des crédits d'investissement telle qu'elle est présentée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7) BUDGET PRIMITIF 2017 : ACOMPTEs SUR SUBVENTIONS (DELIBERATION N° 116/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que, comme les années précédentes, le Centre Communal d'Action Sociale, le Comité des Fêtes et l'association LUMA sollicitent une avance de trésorerie à valoir sur la subvention qui leur sera allouée en 2017.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- o Au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Ciboure une avance de 50 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2017.
- o Au Comité des Fêtes de Ciboure une avance de 35 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée en 2017.

- A l'association LUMA une avance de 10 000 € à valoir sur la subvention qui lui sera allouée pour 2017.

Monsieur le Maire précise que les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget primitif 2017 en section de fonctionnement.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement des avances au CCAS, au Comité des Fêtes et à l'association LUMA.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8) DROITS DE PLACE, DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT : TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 (DELIBERATION N° 117/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé. Ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement tels qu'explicités dans le tableau annexé.

#### **ADOPTE A LA MAJORITE**

Contre : Mme SANCHEZ, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

« Comme les deux années précédentes, avec Jean-Pierre ROSENCZEIG et Julie BERGARA, on va s'opposer à cette augmentation des droits de place, des droits de voirie et de stationnement, fixée à 2 %, comme l'an passé, et comme l'année précédente. En commission des Finances, j'ai demandé pourquoi on n'avait pas essayé de mettre en avant le fait qu'il y a une prévision d'inflation au niveau national, c'est d'ailleurs sur cette prévision d'inflation que repose pour partie la présentation et l'élaboration du projet de loi de finance 2017. Là donc, on ne s'est pas soucié de cette évolution de l'inflation. Comme l'inflation devrait être sensiblement inférieure au taux d'augmentation proposé dans ce point 8, donc nous voterons contre. »

M. ALDANA DOUAT :

« Pour les mêmes raisons exposées par Henri DUHALDEBORDE, nous aussi, comme en 2014 et 2015, cette année on va voter contre l'augmentation de ces tarifs. Pour la même raison, nous on pense qu'il ne faudrait pas dépasser le taux d'inflation prévu pour 2017, dont les prévisions sont de moins d'un point. Donc on pense qu'il faudrait s'aligner sur cela et ne pas profiter pour augmenter. »

Mme DUGUET :

« C'est logique quelque part qu'on demande des augmentations de tarifs surtout quand les prestations que l'on demande engendrent d'autres frais pour la ville. Par exemple, je vais m'expliquer, les droits de place cela n'engendre pas de frais supplémentaires pour la ville. Prenez

*la Tour de Bordagain, quand vous la louez, effectivement cela engendre de l'électricité, de l'eau, du chauffage, enfin vous voyez ce que je veux dire. Donc ces tarifs-là peuvent justifier d'une augmentation. Or, par rapport au tableau que l'on a par rapport aux commerçants, par rapport à ce que vous nous proposez, cela ne se justifie pas forcément. Certains oui, peut-être, mais d'autres non. Donc on votera aussi contre cette année. »*

**9) DIVERS TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**  
**(DELIBERATION N° 118/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire propose d'adopter divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé. Ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **ADOpte** les divers tarifs tels qu'explicités dans le tableau annexé.

**ADOpte A LA MAJORITE**

Contre : Mme SANCHEZ, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Mme DUGUET :

*« Monsieur le Maire, je reprendrai la même théorie. Par exemple, les concessions des cimetières n'ont pas besoin d'être augmentées, il n'y a pas de frais annexes qui peuvent justifier d'une augmentation. »*

Monsieur le Maire :

Il y a des travaux et du personnel.

M. ANIDO :

Dominique, juste pour information, pour le cimetière, on a de l'entretien justement, et on a une personne qui l'ouvre et qui le ferme tous les jours. Et pour la question auparavant aussi, sur les droits de voirie, il faut savoir que tous les dimanches on a deux employés communaux qui viennent nettoyer la zone du marché, tous les matins. Donc j'estime que dans la voirie c'est normal que l'on répercute ce coût.

Mme DUGUET :

*« Oui, mais les commerçants n'augmentent pas forcément leurs tarifs non plus. »*

M. ANIDO :

Il faut savoir, je te parle sous le couvert de Mme DOSPITAL, cette année nous n'avons pas augmenté encore une fois de plus le prix du mètre carré du marché du dimanche. On a gardé le même. Au moins, le minimum, ils s'en vont, ils laissent comme c'est, dans l'état, et on a deux gars du dépôt qui viennent et qui nettoient. C'est normal qu'ils participent aux droits de voirie un petit peu.

Mme DUGUET :

*« Oui, mais la concession du cimetière cela ne justifie pas... »*

M. ANIDO :

Pour le cimetière, cela a été une demande forte d'ouvrir et fermer, donc on a quelqu'un qui va tous les soirs à 8 heures du soir fermer le cimetière, et tous les jours à 7 heures du matin l'ouvrir.

Mme DUGUET :

« C'est logique ça. C'est tout le temps. »

M. ANIDO :

Cela a un coût.

M. DUHALDEBORDE :

« Je suis contre pour les mêmes raisons, mais il faut rendre à César ce qui est à César et à Isabelle ce qui est à Isabelle. Donc il y a la ligne « bibliothèque », j'ai noté évidemment qu'on l'avait augmentée en 2015 par rapport à 2014, on ne l'a pas augmentée en 2016 par rapport à 2015, et qu'on ne l'augmente pas en 2017 par rapport à 2016. Ça c'est bien. J'ai noté également que, depuis 2016, les enfants qui payaient avant 2016 ne paient plus la bibliothèque. Ça c'est bon. Mais globalement, comme il y a une majoration de 2 points, que dans la vie il faut avoir des repères, ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. Donc on ne peut pas voter cette délibération. »

Mme DUGUET :

« Monsieur le Maire, excusez-moi. Pour la Tour de Bordagain, vous avez indiqué le tarif 2017 et 2018. C'est logique ? C'est normal ? »

M. LAHOURNERE :

Oui parce qu'en fait en 2016 on avait fixé le tarif 2017 déjà, c'est parce que les gens réservent la Tour de Bordagain avant la fin de l'année.

Mme DUGUET :

« D'accord. »

#### **10) TARIFS DE LA CRECHE / HALTE GARDERIE MARIE FLEURET APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 (DELIBERATION N° 119/2016)**

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les tarifs de la participation des familles basée sur un pourcentage calculé à partir des ressources du foyer et en fonction du nombre d'enfants comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Taux d'effort horaire
1 enfant	0,06 % des ressources mensuelles
2 enfants	0,05 % des ressources mensuelles
3 enfants	0,04 % des ressources mensuelles
4 à 7 enfants	0,03 % des ressources mensuelles
8 enfants et plus	0,02 % des ressources mensuelles

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ».

Ce forfait correspond dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, et est fixé chaque année pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre par la Cnaf (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).

A titre indicatif les ressources mensuelles « plancher » pour l'année 2016 sont de 660,44 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est décidé de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **ADOPTE** à partir de l'année 2017 les tarifs tels qu'expliqués ci-dessus.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### Commentaires :

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

En définitive, il n'y a rien de très précis, ce sont les tarifs qui nous sont imposés par la CAF, suite à la signature du contrat de prestations de service unique.

Monsieur le Maire :

Ils n'ont pas été augmentés.

Mme DUGUET :

*« J'ai une question pour Isabelle. Cette année, il y a une ligne supplémentaire pour 8 enfants et plus par rapport à l'année dernière. »*

(inaudible)

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Nous espérons qu'il y ait beaucoup beaucoup d'enfants.

M. ROSENCVEIG :

*« La médaille de la famille française est à 4 enfants. »*

(inaudible)

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'est parce qu'on peut envisager l'idée que certaines familles aient huit enfants et plus.

Mme IDIARTEGARAY-PUYOU :

Les familles recomposées.

Mme DUGUET :

*« C'est certain, mais, je ne sais pas... »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Nous sommes très très prévoyants, nous ne voulons pas être pris en défaut.

#### **11) ADMISSION EN NON VALEURS (DELIBERATION N° 120/2016)**

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Monsieur le Maire expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes ci-dessous et en demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs pour un montant total de 357,16 €.

Année d'exercice	Référence du titre	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T- 729	Centre de loisirs	112,17 €	Poursuites sans effet
2015	T – 695	Cantine	67,20 €	Poursuites sans effet
2015	T - 731	Centre de loisirs	207,02 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette
2015	T – 734	Centre de loisirs	99,21 €	Poursuites sans effet
<b>Total à imputer à l'article 6541</b>			<b>357,16 €</b>	

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** l'admission en non-valeurs des titres de recettes ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **III/ Personnel**

##### **1) CONTRAT D'APPRENTISSAGE (DELIBERATION N° 121/2016)**

**Rapporteur : M. ANIDO**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code du travail,  
 VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
 VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
 VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
 VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
 VU l'avis donné par le Comité Technique,  
 CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;  
 CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;  
 CONSIDÉRANT qu'après avis du comité technique commun du 29 novembre 2016, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 juin 2018, un contrat d'apprentissage au

- service espaces verts pour préparer le Certificat d'Aptitude Professionnelle de jardinier paysagiste,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
  - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

*« Monsieur le Maire, il y avait déjà un apprenti aux espaces verts. Avec cette proposition, il y aurait un deuxième apprenti aux espaces verts, il s'agit d'un jeune cibourien de 17 ans. Nous trouvons que c'est une très bonne proposition. Nous la soutiendrons. »*

Monsieur le Maire :  
Merci.

### **2) ADHESION AUX CONTRATS GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (DELIBERATION N° 122/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Les propositions de la CNP qui pourraient être retenues sont les suivantes :

- Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL : le taux de la prime est fixé à 2 % des traitements du personnel,
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels (agents affiliés au Régime Général) : le taux de la prime est fixé à 1,10 % des traitements des agents.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :



- **DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de quatre ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir à cette fin.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

### 3) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI (DELIBERATION N° 123/2016)

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Considérant le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du patrimoine permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) afin de conforter l'agent dans ses missions, notamment l'accueil des enfants des différentes écoles, des crèches municipale et Luma au sein de la bibliothèque ainsi que sa participation aux nouvelles activités pédagogiques.

Suite à l'avis du comité technique commun du 29 novembre 2016,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE**
  - la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

M. DUHALDEBORDE :

*« Monsieur le Maire, pour nos collègues, il s'agit de la responsable de la bibliothèque, et comme vous l'avez compris, je souhaite soutenir la bibliothèque, la bibliothécaire et la lecture publique. Nous voterons votre proposition. »*

Monsieur le Maire :

Merci.

### 4) DETERMINATION DE RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES (DELIBERATION N° 124/2016)

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence aux organes délibérants pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera

appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Compte tenu des dossiers de proposition d'avancement de grade qui seront adressés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques, certains ratios d'avancement de grade doivent être fixés comme suit :

**Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

**Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine**

<i>Grade d'avancement</i>	<i>Taux de promotion</i>
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Suite à l'avis du comité technique commun du 29 novembre 2016,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **FIXE** le taux de promotion à 100 % pour les grades d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS (DELIBERATION N° 125/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Considérant le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la transformation des emplois suivants :

<b>Ancien grade</b>	<b>Nouveau grade</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe (2 agents à temps complet)	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2 agents à temps complet)
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe (2 agents à temps complet)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2 agents à temps complet)
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h/semaine) – 1 agent	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h/semaine) – 1 agent

Suite à l'avis du comité technique commun en date du 29 novembre 2016,

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **DECIDE :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6) APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2017-2019 (DELIBERATION N° 126/2016)**

**Rapporteur : M. GOUAILLARDET**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 rappelle le caractère obligatoire du plan de formation dont la vocation est d'organiser le programme des actions de formation orienté vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de la commune ainsi que vers les besoins des services.

La modification apportée par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 adapte les dispositions relatives au plan de formation à la nouvelle architecture des actions de formations prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

*Les formations obligatoires imposées par les statuts particuliers*

- Les formations d'intégration destinées à fournir aux fonctionnaires territoriaux de toutes catégories l'acquisition d'un minimum de connaissances sur l'environnement territorial afin d'offrir à chacun une culture commune,
- Les formations de professionnalisation couvrant désormais l'ensemble de la carrière du fonctionnaire à périodes régulières, en particulier à l'occasion d'une affectation à un poste de responsabilité.

*Les autres formations dites facultatives*

- Les formations de perfectionnement, dont l'objectif est de permettre le développement ou l'acquisition de nouvelles compétences,
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique, visant à favoriser la mobilité entre fonctions publiques,
- La formation personnelle, destinée à satisfaire des projets professionnels ou personnels de l'agent,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'octroi de ces différentes actions de formation s'effectue sous réserve des nécessités du service par appréciation de l'autorité territoriale et en application du règlement voté par la collectivité.

Le plan de formation proposé porte sur plusieurs années et mentionne les actions de formation à caractère obligatoire ainsi que les formations dites facultatives sans que celles-ci soient exhaustives.

Suite à l'avis du comité technique du 29 novembre 2016,

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 30 novembre 2016, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de formation pluriannuel de 2017-2019 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus et les besoins des services,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7) DISPOSITIF « AVANCE, ON T'AVANCE » (DELIBERATION N° 127/2016)**

**Rapporteur : Mme DUBARBIER-GOROSTIDI**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : « Avance, on t'avance ».

Ce dispositif proposé par la commune est destiné à encourager, soutenir et promouvoir les initiatives individuelles ou collectives, présentées par des jeunes cibouriens dans différents domaines (culture, social, solidarité, sports, loisirs collectifs, insertion professionnelle, mobilité, etc.). Pour cela, les candidats devront respecter les critères d'éligibilité précisés dans le dossier de candidature, définir précisément leur projet et motiver leur demande.

Afin de faire une première évaluation et vérifier la recevabilité du projet, les candidats seront guidés par un référent en charge de l'accompagnement du dispositif. Puis, la commission d'attribution examinera les propositions et déterminera les candidatures retenues.

#### **Coopération et réciprocité**

Souhaitant que cet accompagnement soit un engagement réciproque visant à responsabiliser les jeunes, l'aide financière accordée aux projets sera assortie de la réalisation d'une mission bénévole d'utilité collective au sein de la commune. Le montant du financement sera donc une équivalence horaire que le candidat devra effectuer au sein d'un service municipal en tenant compte de l'orientation thématique de son projet et des besoins recensés au sein de la commune.

La bourse s'adresse aux jeunes âgés de 17 à moins de 28 ans, résidant sur la commune de Ciboure depuis au moins 2 ans. Le projet peut être individuel ou collectif. Le projet doit être à l'initiative du jeune ou du groupe et être réalisé dans les 24 mois qui suivent la commission d'attribution.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission Jeunesse du 30 novembre 2016, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de ce dispositif de soutien à projet.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Abstentions : Mmes SANCHEZ, DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je tiens à préciser que le règlement est en bilingue, pour satisfaire tous les élus.

M. ALDANA DOUAT :

*« On a bien remarqué que cela avait été traduit, et on se réjouit. Cela serait bien aussi qu'on traduise plus souvent les dossiers qui nous sont donnés. Une chose sur ce projet « Avance, on t'avance » : on trouve que c'est une bonne idée à la base, c'est même une très bonne idée, l'objectif même nous paraît très intéressant. (inaudible) a été inspiré de SAINT PEE, parce qu'ils ont fait cela mais pour un champ d'application plus restreint qui était... »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Inspiré de SAINT PEE ? Non, je ne pense pas parce qu'étant donné l'intérêt qu'a porté à notre commission une dame qui travaille à SAINT PEE, je pense que le projet n'était pas ficelé, enfin, peu importe.

M. ALDANA DOUAT :

*« (inaudible) de Leire LARRASA, non je ne dis pas que c'est Leire qui apporte obligatoirement les projets de SAINT PEE, je pense qu'il y a des personnes assez professionnelles dans cette Mairie, mais je ne parle pas de vous, je parle des responsables du point jeunes qui s'inspirent d'autres projets. On voulait dire que ce projet à la base était bon, mais il nous paraît un peu trop vaste et pas assez précis. Les champs d'action sont... cela fait un peu fourre-tout à vrai dire, au premier abord, sur les champs d'action. Et deuxièmement, on n'a pas le capital qui va être affecté à ce projet. A quelle hauteur la commune va subventionner ce projet-là ? Il nous manque cet élément. Et deuxièmement, vu le fait que les champs d'action sont assez vastes, il nous paraît, je pense que la proposition a été faite en commission, que la commission d'attribution soit élargie et qu'on prenne en compte aussi des membres de l'opposition dans cette commission, je pense que ce serait une bonne chose. Ce sont nos remarques. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Alors d'abord pour répondre au fourre-tout, ce fourre-tout a été voulu, pour nous ce n'est pas du tout un fourre-tout, c'est justement ne pas trop canaliser les projets des jeunes et pouvoir répondre à toutes leurs attentes. Pour le moment c'est quelque chose de nouveau, et donc nous attendons de voir ce que souhaitent les jeunes, et donc le fourre-tout pour nous n'est pas un fourre-tout. Première question.

Deuxième question, pour ce qui est du budget, on en a parlé en commission Jeunesse, donc actuellement il y a un volant qui est inscrit sur ce projet qui est de 2 000 €. Cela dépendra du nombre de dossiers que nous recevrons, et fonction de quoi nous attribuerons les enveloppes correspondantes.

Troisièmement, pour ce qui est des propositions qui ont été faites lors de la commission, une réponse a été envoyée à chaque membre de la commission, donc je pense qu'ils les ont. C'est-à-dire qu'effectivement nous avons pensé... on nous a demandé pendant la commission si la commission Jeunesse pouvait participer à l'étude de ces projets. Cette proposition a été soumise à Monsieur le Maire qui l'a acceptée, et donc notre réponse a été que les dossiers seront étudiés en première instance par la commission Jeunesse. Et ensuite, ce que nous avons aussi demandé, suite aux échanges de la commission Jeunesse, c'est que les propositions de présentation soient anonymes sur les dossiers.

Mme LARRASA :

*« Donc, rapidement, j'étais à cette commission qui s'est déroulée le 30 novembre. Il ne faut pas se vexer, Cathy LISSARDY l'a dit clairement que c'était un projet qui avait été inspiré de la commune de SAINT PEE SUR NIVELLE en parlant... »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je ne savais pas.

Mme LARRASA :

*« Non, c'est juste pour éclaircir, pour ceux qui ne sont pas à la commission, en s'inspirant du projet d'aide au permis, la bourse au permis. Cela n'a rien à voir avec ce projet-là qui est bien plus poussé, certes. Mais c'est appréciable, cela veut dire certainement que le boulot est très bien fait ailleurs, et cela n'empêche pas d'autres communes voisines de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs, heureusement. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je pense que juste la proposition d'aide au permis n'est pas une aide propre à la ville de SAINT PEE, parce qu'elle est appliqués sur toute les villes du Département, et même nous au niveau du conseil départemental.

Mme LARRASA :

*« C'est très bien mais Cathy LISSARDY c'est elle qui a cité ce qui se faisait sur la commune voisine. Point. Donc il ne faut pas se vexer. Et juste, effectivement, en commission, plus précisément j'avais demandé s'il était possible que je fasse partie de la commission d'attribution, parce que cela m'intéresse vraiment, et j'aimerais assister à ces commissions-là. Voilà. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je m'excuse mais la réponse a été apportée sur les diverses questions, je pense que tu as dû avoir la réponse, c'est-à-dire que nous avons répondu par souci d'équité, parce qu'il y a plusieurs membres de l'opposition dans cette commission Jeunesse, que les dossiers on ne peut pas en choisir une plutôt qu'une autre, donc les dossiers seront examinés en première instance par la commission Jeunesse.

Mme DUGUET :

*« D'abord je voudrais saluer l'initiative d'Isabelle, évidemment, et du service jeunesse. Ce sont des initiatives qui se développent de plus en plus de toute façon sur l'ensemble du territoire français puisqu'on les retrouve bien sûr surtout dans des grandes villes, mais qu'on le retrouve à CIBOURE c'est parfait.*

*Ce matin, c'était un peu surprenant à la lecture du dossier, il nous manquait des éléments, ça c'est clair. On a eu quand même pas mal d'éclaircissements, et je tiens à saluer quand même « Sud-Ouest » pour nous apporter des éléments de réponse que vous n'avez pas été capables de nous apporter dans l'intégralité du dossier.*

*Concernant effectivement cette commission d'attribution, je ne savais pas que Leire avait demandé à en faire partie, mais c'est dommage qu'il y ait trois professionnels et des élus, et là je trouve surtout des élus de la majorité. Ouvrir sur l'opposition aurait été important et c'est une manière démocratique, et puis d'avoir un regard et de faire participer en fait tous les élus quels qu'ils soient. Pas que le Maire ou son représentant, ou l'adjoint en charge de la jeunesse. Cela fait extrêmement fermé et c'est dommage. »*

Monsieur le Maire :

C'est fermé.

M. ROSENCVEIG :

*« En deux mots. L'initiative est intéressante. Je la découvre en lisant le texte, et je me posais la question. Il y a un problème technique que je me posais, c'est effectivement le budget qu'on allait y affecter pour 2017, puisque le nombre de jeunes et puis l'aide que cela va engager pour tel ou tel, et après, en réfléchissant, en vous écoutant, je me posais une autre question plus fondamentale qu'est quel est objectif ? Apparemment, ce n'est pas un objectif social. Je dis au passage que j'approuve votre remarque sur le fait que ce n'est pas un fourre-tout, c'est au contraire la capacité de s'adapter à un message jeunes. Comme démarche, c'est tout à fait intelligent. Reste que la question qui est posée, savoir dans quel créneau on s'inscrit : en terme d'action sociale, venir*

*aider des jeunes qui auraient des projets mais qui tous seuls ne pourraient pas le faire, parce que financièrement ils n'en ont pas les moyens, c'est un objectif en tant que tel ? Ou est-ce qu'à l'autre bout de la chaîne, on estime qu'il y a des projets citoyens qui peuvent être passionnants et que la collectivité a intérêt à soutenir ?*

*Donc à la lecture de la présentation, je n'ai pas identifié l'objectif politique, si je puis me permettre, de ce dispositif. La démarche me paraît tout à fait passionnante. Bingo. Moi je vote pour. Mais la cible, pourquoi je pose cette question-là, c'est qu'à un moment donné, dans les arbitrages, pour effectivement ne pas être accusés d'arbitraires, il faudra se référer à un objectif. Et quand il faudra évaluer le résultat, il faudra aussi se référer à cet objectif. Mais je ne suis pas polémique dans ce que je dis. Je dis simplement c'est qu'en identifiant peut-être un peu mieux la cible, des projets économiques, des projets sociétaux, des projets de citoyenneté, peut-être qu'on pourrait d'abord parler en direction des jeunes en disant n'hésitez pas à saisir la perche, mais peut-être on pourrait, quand il le faudra, savoir dire non, parce que la difficulté ce n'est pas de dire oui, c'est dire non. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Alors en définitive, l'objectif est double. C'est-à-dire que, d'une part, on souhaitait aider des jeunes qui ont un projet, on n'a pas voulu se cantonner au projet permis de conduire parce que c'était un petit peu ce qui avait été fait partout et que les jeunes qui ont besoin d'une aide sur le permis de conduire ils l'ont, ils la trouvent, mais c'était un petit peu ouvrir, je vous ai passé la parenthèse sur le truc, mais c'était aider les jeunes cibouriens dans différents domaines, culture, social, solidarité, etc... Mais, en parallèle, on souhaitait, je l'ai dit déjà sur le « Sud-Ouest » et c'est vrai que cela a été bien retranscrit, on ne souhaitait pas être simplement un guichet. On voulait créer un vrai partenariat, de façon à ce qu'après les jeunes rendent quelque chose à la collectivité, et c'était un peu dans esprit-là. Cette philosophie a été appliquée sur un autre dispositif que nous avons mis en place au mois d'octobre qui était la formation BAFa, et c'était un peu dans le même esprit, c'est-à-dire que les jeunes nous les aiderons financièrement à ce financement du BAFa, et, en parallèle, ils effectueront leurs stages techniques pour la collectivité. C'était vraiment créer ce partenariat, et c'est cette philosophie-là que l'on a voulu mettre en place.

M. ROSENCVEIG :

*« Ça je ne le conteste pas c'est... »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

C'était l'explication.

M. ROSENCVEIG :

*« (inaudible) Est-ce qu'il y a d'ores et déjà, parce qu'après tout une idée cela vient peut-être d'ailleurs mais ça vient aussi de demandes, est-ce qu'il y a d'ores et déjà un, deux, trois, quatre situations de jeunes qui vous paraîtraient (inaudible). »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Actuellement, nous n'avons pas de remise de dossier puisqu'en définitive il y a deux périodes de remises pour les dossiers qui vont du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et une autre période qui va du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. En définitive, on a créé deux sessions. Donc actuellement, on n'a pas de dossier en main, et l'intérêt c'était de découvrir un peu la demande des jeunes, savoir ce qu'ils souhaitent et sur quels domaines on peut les accompagner.

M. DUHALDEBORDE :

*« Monsieur le Maire, il faut savoir tendre la main aux jeunes, donc ce projet le prévoit, donc il mérite d'être soutenu. Ce que je voulais dire c'est que, évidemment, l'exercice est un petit peu difficile parce qu'on crée quelque chose. Comme vous l'avez vu peut-être aujourd'hui dans votre quotidien préféré, et comme on a pu le voir aussi à certaines occasions sur une autre commune de la Côte Basque, il y a depuis plusieurs mois, depuis bientôt deux ans, un dispositif qui est intéressant aussi pour les jeunes, il y a des points communs avec cela, mais ce dispositif est*

*proposé par l'Etat aux collectivités locales, et c'est le service civique. On a vu une commune qui s'est illustrée pas loin d'ici, et puis il y en a une qui a fait savoir, pas plus tard qu'à sa dernière réunion du conseil municipal, de l'autre côté de la Nivelle, qu'elle allait également s'intéresser au dispositif service civique pour les jeunes de la commune.*

*Ce qui est intéressant, on a pu voir ailleurs, parce que, avant d'inventer, avoir le don de l'invention, évidemment, ce n'est pas critiquable, donc tant mieux si on peut inventer, mais moi je me dis toujours qu'avant d'inventer, ce n'est pas mal d'imiter ce qui est bien fait ailleurs, et ce qu'on a pu voir dans d'autres communes, pas loin d'ici, à 20 km, c'est qu'une démarche en direction des jeunes ne doit pas être une démarche isolée mais doit faire l'objet d'un plan municipal en faveur de la jeunesse. Donc, si c'est un début à cela, je n'y vois que des avantages. En tous les cas, cette proposition n'est pas le service civique mais elle va dans le bon sens, donc elle aura notre soutien. »*

Monsieur le Maire :

Merci.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Juste pour préciser et pour aller dans le même sens. C'est tellement, cela fait partie tellement d'un ensemble, c'est que d'autres dispositifs sont en cours d'élaboration, on en a parlé en commission d'ailleurs, notamment la gazte asso qui est aussi une façon de monter un projet avec des jeunes que nous avons dans notre ville et que nous avons beaucoup de mal à intéresser, parce que c'est vrai qu'ils ne sont plus dans le cadre du centre de loisirs parce qu'ils sont un peu grands, et ils ne sont pas quand même adultes. Donc on a aussi, et notamment les animateurs, parce que je ne m'approprie pas du tout toutes ces idées, les animateurs travaillent justement sur la façon d'intéresser ces jeunes, de les faire participer tout le long de l'année à l'élaboration d'un projet qu'ils pourront concrétiser, moyennant quoi aussi une action citoyenne ou autre.

Monsieur le Maire :

C'est un plan d'ensemble, oui.

M. ROSENCVEIG :

*« Est-ce qu'on peut faire une proposition, parce qu'on est en construction. Vous connaissez peut-être ce qu'on appelle aujourd'hui les opérations VVB, vive les banlieux, on avait au temps jadis les opérations Eté Jeunes, c'est moi qui les ai inventées, avec un objectif qui était d'éviter les explosions sociales, mais on a construit régulièrement ce dispositif. Est-ce dans l'étape suivante, il y a deux sessions, est-ce qu'on ne pourrait pas avoir un re-débat après la première session pour voir les premiers projets qui montent, parce qu'effectivement cela peut être une base intéressante, on ne peut pas dire qu'il ne se fait rien sur le thème de la jeunesse, mais cela peut être une base intéressante d'expression de besoins de jeunes, de voir comment on y réagit. C'est un type de sujet qui mérite un débat intermédiaire. Ne fusse que parce qu'à un moment donné vous serez obligés de budgéter, on ne pourra pas rester à 2 000 € pour décider... Là on va décider dans quelques instants de 16 000 € pour la participation à l'agglomération, logiquement s'il y a une implication budgétaire il faut la décider. Donc on aura « débat politique » à la fin de l'année. En fait, un débat intermédiaire cela pourrait être utile sur les premiers projets. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Justement, dans la charte qui règle ce projet, il y a un petit paragraphe qui dit « les lauréats s'engagent à informer le service jeunesse en cas de modification etc... faire un retour photo, expos, vidéos et partager leur expérience lors d'événements jeunesse. Rendre un bilan financier justifié ». Et l'intérêt c'est qu'aussi ils aient un retour par rapport aux autres jeunes.

M. ROSENCVEIG :

*« Là vous parlez du retour des jeunes (inaudible), ce n'est pas à fonds perdus, vous devez vous engager et restituer. Mais ce qui serait intéressant c'est qu'en conseil municipal on puisse voir quels types de dossiers sont arrivés (inaudible) de manière anonyme, bien évidemment. Voir ce*



*qu'on peut en retirer. Est-ce que cela fait flop ou est-ce cela part de tous les côtés, auquel cas il faut encadrer. »*

Monsieur le Maire :

Une petite remarque. Le budget est de 2 000 €, mais s'il y a un afflux de dossiers, il est bien évident qu'on pourra l'augmenter. Bien sûr, s'il y a des dossiers intéressants on pourra l'augmenter.

Une autre remarque, Mme DUGUET n'avait rien compris à tes explications, mais après la lecture de « Sud-Ouest », elle a tout compris. Alors je félicite « Sud-Ouest » ici pour la clarté de ses articles. Merci.

Mme DUGUET :

*« Monsieur le Maire, j'ai dit que c'était incomplet, et que grâce à « Sud-Ouest » on a pu avoir les réponses aux questions qu'on se posait. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Moralité : lisez « Sud-Ouest ».

Mme DUGUET :

*« Ce qui est désolant, Monsieur le Maire, c'est que ce soit dans le journal le matin et que l'on vote le soir. Ça c'est incompréhensible. »*

(inaudible)

M. LALANNE :

Heureusement que ce n'est pas le lendemain.

Monsieur le Maire :

Mais votre collègue a l'habitude de parler dans la presse, passez-lui le témoin et vous vous exprimerez.

Mme LARRASA :

*« J'aurais aimé faire partie de la commission d'attribution, Mme DUBARBIER. C'est tout. Je trouve que cela manque de transparence encore une fois. C'est dommage. Je trouve ce projet très bon mais cela manque encore de garanties. Alors peut-être que la prochaine fois je voterai pour. »*

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

Je regrette que les commissions ne soient pas filmées parce que cela serait la transparence ça aussi.

M. ALDANA DOUAT :

*« Pour être clair, c'est qu'on s'abstient, on ne vote pas contre le projet, parce que le projet en lui-même est bien fait. On vote contre la décision de la majorité de fermer la commission d'attribution. C'est pour cela que l'on vote blanc. Mais le projet en lui-même est très intéressant. C'est votre décision qui ne l'est pas. »*

#### IV/ Services Techniques

1) **DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE TRANSPORTS (DELIBERATION N° 128/2016)**

**Rapporteur : M. ANIDO**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire de l'agglomération Sud Pays Basque a approuvé la participation financière de l'agglomération pour la mise aux normes des points d'arrêt de transport en commun commercial à hauteur de 50 % du montant des travaux par point d'arrêt dans la limite d'un montant de travaux de 8 000,00 € H.T. par point d'arrêt.

Pour la commune de Ciboure, la répartition sur les trois années se décompose de la manière suivante :

Année 2016 : 2 points d'arrêt pour un montant de 16 000,00 € H.T.

Année 2017 : 2 points d'arrêt pour un montant de 16 000,00 € H.T.

Année 2018 : 3 points d'arrêt pour un montant de 24 000,00 € H.T.

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal a programmé la mise en accessibilité des points d'arrêt recensés comme prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité des transports, à savoir les arrêts Mairie Ciboure pour l'année 2016, Golf Oihan Alde pour l'année 2017, Maldagora et Sainte-Croix pour l'année 2018.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agglomération Sud Pays Basque le versement d'un fonds de concours d'un montant de 28 000,00 € pour le financement de la mise en accessibilité de sept points d'arrêt de transport en commun.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

2) **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – BILAN ANNUEL 2015 (DELIBERATION N° 129/2016)**

**Rapporteur : M. ANIDO**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ».

Cette commission, dans sa séance du 4 octobre 2016, sous la présidence de M. Henri ANIDO, adjoint délégué aux travaux, et composée d'élus et des représentants d'associations d'handicapés, a examiné et approuvé le bilan annuel d'accessibilité 2015.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2015 réalisé par la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### 3) DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC RUE JOSEPH ITURRIZA (DELIBERATION N° 130/2016)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Si le classement n'est pas une condition indispensable à l'appartenance d'un bien au domaine public (l'affectation pouvant être suffisante), une décision expresse de déclassement s'impose toujours pour la sortie du domaine public.

Sauf règles particulières (par exemple, pour les immeubles du culte, c'est l'État qui est compétent pour le déclassement d'une église), l'autorité compétente pour décider son classement est compétente pour prononcer le déclassement d'un bien.

Une décision de désaffectation et un acte juridique portant déclassement du bien (un déclassement qui n'est pas accompagné d'une désaffectation effective ne fait pas sortir le bien du domaine public) seront donc les indispensables préalables à toute aliénation de ce bien. Exemples : l'école n'accueille plus d'élèves, l'hôpital n'accueille plus de malades, le palais de justice est à l'abandon.

Ces principes sont aujourd'hui codifiés dans le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Toute vente par une collectivité locale ne pourra être possible que si le notaire s'est assuré que le bien ne fait plus partie du domaine public, car si tel était le cas l'immeuble serait inaliénable.

Le CGPPP admet, sous certaines conditions, le déclassement par anticipation d'immeuble affecté à un service public.

À noter : aucun acte administratif ne constate le classement dans le domaine public. Aucun registre ne recense tous les biens du domaine public.

La parcelle sise à Ciboure délimitée par les propriétés Leroux, Dunogué et la SCI Félicie d'une superficie de 254 m<sup>2</sup> est la propriété de la commune. Compte tenu du fait que cette parcelle est affectée à l'usage unique, exclusif et permanent des propriétaires riverains, il convient de régulariser cette situation de fait et donc de déclasser la parcelle du domaine public et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L.141-3 du code de la voirie routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSTATE** l'affectation de la parcelle susmentionnée d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>, issue du domaine public, dans le domaine privé de la commune (plan annexé);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet et à suivre (faire procéder au numérotage de la parcelle ainsi détachée du domaine public, obtenir l'estimation de France Domaine).

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Contre : Mme SANCHEZ, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

Commentaires :

M. ALDANA DOUAT :

*« Sur le déclassement de cette parcelle, une remarque. On va la déclasser pour la vendre après, je pense. C'est un lot qui est dans les biens publics. On a à côté une propriété de la commune, c'est le parking d'Ithurri Baïta. Je pense qu'on devrait quand même garder cette parcelle dans le domaine public pour les projets futurs d'Ithurri Baïta, pour ne pas supprimer les possibles aménagements d'un projet futur de cette parcelle. Il ne faudrait pas hypothéquer la possibilité d'aménagement de cette zone. Donc, vu que l'entretien de cette impasse ne doit pas être non plus très élevé, si ce n'est l'élagage des quatre platanes qui sont là, je pense qu'on n'a pas grand-chose à gagner. Cela n'empêche pas que, pareil, dans un futur proche, le jour où il y aura un projet sur ce terrain-là on puisse envisager que cette parcelle ne nous sert part et la vendre a posteriori. Mais je pense qu'il faudrait quand même la garder pour l'instant. Je ne sais pas si j'ai été clair. »*

Monsieur le Maire :

Très bien. Mais la commune n'entretient pas la parcelle. C'est vrai que cela jouxte Ithurri Baïta. Le terrain d'Ithurri Baïta c'est un tout, ce n'est pas un parking. C'est un ensemble avec la maison.

M. ALDANA DOUAT :

*« Mais ce qui est collé est utilisé comme parking. »*

Monsieur le Maire :

C'est utilisé comme parking. Très bien. Pas d'autres expressions ?

Mme DUGUET :

*« Oui, Monsieur le Maire. A qui sera donc destinée cette future parcelle ? Aux différents propriétaires ou à qui ? »*

Monsieur le Maire :

Pas de réponse.

Mme DUGUET :

*« Vous faites la grève à ma question ? »*

Monsieur le Maire :

Oui. Nous allons voter.

Mme DUGUET :

*« Je soutiens effectivement les propos de mon collègue, puisqu'il n'est pas logique, effectivement, qu'on se retrouve avec une propriété municipale, communale, alors que, pour l'instant, sa destination n'est toujours pas arrêtée. D'autre part, jusqu'à présent, on gardait tout ce qui était du domaine privé on le rendait public, et là, ce soir, on fait l'inverse. Ce qui est étonnant. »*

Monsieur le Maire :

Oui. La parcelle ne sert absolument pas à la commune. Elle ne peut pas lui servir, il suffit d'aller la voir, des arbres plantés tout le long... Mais je ne veux pas discuter le fait qu'on la passe du domaine public au domaine privé, cela sera effectivement pour la vendre aux riverains.

#### **4) SERVICE COMMUN « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE MUTUALISE » (DELIBERATION N° 131/2016)**

**Rapporteur : M. ANIDO**

Le rapport sur la mutualisation de l'agglomération Sud Pays Basque adopté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 comporte un projet de schéma qui fixe les orientations et actions à planifier sur la période 2015-2020. Des pistes de mutualisation de services proposées par le comité de pilotage dites « pistes de mutualisations volontaires » ont ainsi été identifiées dont celle de la création d'un service commun « Système d'Information Géographique » (SIG).

Le SIG de l'agglomération Sud Pays Basque est un outil extranet permettant d'accéder, de manière individuelle et nominative, à un ensemble de données stockées et gérées par l'agglomération. Cet outil, nommé webSIG, a été mis en place en 2009 pour répondre aux besoins des services de l'agglomération.

On y trouve aujourd'hui des données de référence (cadastre, photos aériennes, documents d'urbanisme) sur lesquelles il est possible de superposer des données issues des compétences communautaires (habitat social, zones d'activités économiques, réseaux d'eau et d'assainissement,...).

Dès l'origine du projet, l'agglomération a proposé aux communes un accès à l'outil webSIG mais s'il est aujourd'hui largement utilisé par les utilisateurs communaux pour de la consultation, il ne leur permet pas d'ajouter ni de gérer des données issues de compétences communales. La situation actuelle impose donc aux communes de disposer d'outils et de compétences SIG propres pour intégrer les données et effectuer les traitements spécifiques à leurs compétences.

Aussi, dans un souci de gestion rationalisée, il est proposé d'étendre le SIG communautaire aux usages communaux en mutualisant les moyens et les données liés à la gestion de données géolocalisées et en créant un service commun.

Le service commun réalisera pour le compte des communes la mise à disposition et l'animation du webSIG permettant de consulter la banque de données territoriale et d'effectuer les traitements et la gestion des données spécifiques aux compétences communales.

Le service commun est composé de 2 agents. La gestion des données communales est évaluée à 1 ETP (équivalent temps plein). Seuls les frais de personnel de l'agent de catégorie B recruté à cet effet entreront dans le calcul du remboursement par les communes.

En effet, la gestion du SIG mutualisé pour le compte de la commune donne lieu à contrepartie financière au profit de l'agglomération Sud Pays Basque.

Les communes verseront annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement et dépenses du service SIG mutualisé.

Les charges du service SIG mutualisé sont estimées à 53 000 € par an et prennent en compte :

- les dépenses d'investissement : acquisition de matériel, logiciel, application et prestations de service,
- les dépenses de fonctionnement : frais de personnel affecté au SIG mutualisé.

Ces charges sont partagées entre l'agglomération et les communes, 50% à la charge de l'agglomération, le solde réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants.

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

Nombre d'habitants de la commune	Contribution annuelle de la commune
Entre 1 et 5 000	700 €
Entre 5 000 et 10 000	3 000 €
Plus de 10 000	6 300 €

L'ensemble des conditions de fonctionnement du service commun est précisé dans une convention.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADHERE** au service commun SIG mis en place par l'agglomération Sud Pays Basque,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service commun, qui contractualise :
  - o les missions du service commun
  - o les tâches incombant à chacune des parties
  - o les dispositions financières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agglomération Sud Pays Basque.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **V/ Questions diverses**

M. ROSENCZVEIG :

*« Ce n'est pas une question politique que je vais poser, mais une question technique. Il y aura possiblement un conseil municipal avant la fin de l'année ? Possiblement, ce n'est pas encore décidé ? »*

Monsieur le Maire :

Si, je crois que la date est retenue.

M. LAHOURNERE :

C'est tout neuf. On a reçu cet après-midi le rapport de la CLECT qui s'est déroulée cet après-midi à l'Agglomération, et ils nous demandent de délibérer avant le 26 décembre. Ils demandent aux communes de délibérer avant le 26 décembre. Donc, compte tenu de l'emploi du temps de Monsieur le Maire, le seul créneau possible est le jeudi 22 décembre. Vous allez recevoir...

M. ROSENCZVEIG :

*« Est-ce que je peux prolonger ma question ? Donc, perso sans moi, je serai en Tunisie, mais en janvier, est-ce qu'il est possible d'avoir une approximation, pas une précision sur la date, mais une approximation des semaines dans lesquelles il devrait y avoir un conseil municipal ? Je crois que fin janvier il devrait y en avoir un. »*

M. LAHOURNERE :

Je pense qu'on le fera plutôt courant février. En général, à ce conseil-là, on aborde le débat d'orientations budgétaires.

M. ROSENCZVEIG :

*« Plutôt début ? Plutôt fin ? »*

M. LAHOURNERE :

Je dirais plutôt fin, à moins qu'il y ait de l'actualité avec l'Agglomération Pays Basque qui nous fasse délibérer. Mais sinon, c'est plutôt dans la deuxième quinzaine de février.

M. ROSENCZVEIG :

*« Je serai grand-père. Et en avril ? »*

M. LAHOURNERE :

Et en avril au plus tard le 15, entre le 1<sup>er</sup> et le 15 puisqu'on doit voter le budget pour au plus tard le 15.

M. ROSENCZVEIG :

*« La question que je pose, elle vaut pour moi mais elle vaut aussi pour d'autres d'avoir une prévisibilité, non pas au millimètre près, parce que j'entends que vous ayez vos contraintes etc... mais à peu près dans la période. J'entends que c'est plutôt fin février pour le premier, et l'autre autour du 15 avril. »*

M. LAHOURNERE :

Oui, la première quinzaine, la deuxième semaine plus sûr.

M. ROSENCZVEIG :

*« Merci. »*

Séance levée à 21 h 00